

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 18 MARS 2022 à 18 H 00

EN SALLE DES SEANCES

16^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Alexandre CASSARO, Maire :

Mmes et MM. les Adjointes : AHR, HAGENBOURGER, LAUER, MERABTINE, SPRENGER, HASSINGER, SAIM, BOTZ, LORIA-MANCK

Mmes et MM. les Conseillers : SCHULLER, KAMBA, TORIELLO, LORIER, LAJUS, NOWAK, RUMPLER, SCHISLER, ERBA, CHICHE-TOHIBO, LABIS, TOPTAS, BERGHAUS, DE CHIARA, KORINEK, ZURBACH, PEYRON, SELMANI, GIUNTA

Absent : M. DILIGENT

Sont absent(e)s, excusé(e)s et représenté(e)s :

Mme PETER excusée et représentée par M. PEYRON
Mme DOUIFI excusée et représentée par Mme ZURBACH
M. DANNA excusé et représenté par M. DE CHIARA
M. BOUR excusé et représenté par Mme SELMANI
M. HOMBERG excusé et représenté par M. GIUNTA

Assistent en outre :

Mmes BARTALI – NADDEO-MOLHINHO – SCIBETTA – KEHLI - KLEINHOTZ – DUMAS
RUCHAUD – FESTOR – DEMURO - FERNANDES – ROESSLER – TRIPODI S.
MONTEFORTE

MM. KIEFFER – LEIDNER – COURCY - TRIPODI A. - CESAREC – BOUYAHYI
BOUHADJAR- TELATIN – LICATA

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner Monsieur Mesut TOPTAS, comme Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 04 et du 14 février 2022.
2. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Personnel Communal
 - 3.1 Modification du tableau des emplois
 - 3.2 Rapport d'activités 2020
4. Attractivité
 - 4.1 Reconduction du dispositif de soutien aux commerçants et artisans pour l'année 2022
 - 4.2 Convention « Parking Tuileries » entre la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et la Ville de Forbach
5. Vie Associative et Sportive
 - 5.1 Subventions de fonctionnement aux associations bénéficiant de moins de 1 000 euros
 - 5.2 Subventions Sport Jeunesse Forbach Saison 2021/2022
6. Vie Culturelle et Citoyenne
 - 6.1 Subventions de fonctionnement aux associations bénéficiant de plus de 1 000 euros pour l'année 2022
 - 6.2 Subventions de fonctionnement aux associations bénéficiant de moins de 1 000 euros pour l'année 2022
 - 6.3 Subventions de fonctionnement aux associations conventionnées pour l'année 2022
 - 6.4 Conservatoire – Elargissement du partenariat de la section Danse à l'Ensemble Scolaire A. GAPP
7. Urbanisme
 - 7.1 Cession d'une parcelle communale – Rue de l'Oise
8. Voirie Réseaux Divers
 - 8.1 Convention de chauffage urbain
9. Développement Durable
 - 9.1 Point d'information Police de l'Environnement : Bilan
 - 9.2 Point d'information Nettoyage de Printemps : Plan d'Action
10. Affaires Administratives
 - 10.1 FOROTEL : Signature d'un protocole transactionnel
 - 10.2 Convention ACTES
 - 10.3 Cités Educatives
11. Finances
 - 11.1 Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales 2022

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 04 et du 14 février 2022.**

Les comptes rendus des séances du 04 et du 14 février 2022 sont adoptés à l'unanimité.

2. **Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire dans vingt-quatre domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le dernier Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte et approuve les décisions figurant ci-après :

Ligne de trésorerie

N° 2022/0298 du 28 février 2022

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € auprès de ARKEA, Banque Entreprises et Institutionnels.

Logement de fonction

N° 2022/0295 du 28 janvier 2022

Fixation à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un forfait mensuel de charges pour les bénéficiaires d'un logement de fonction.

Enseignement

N° 2022/299 du 9 mars 2022

Carte scolaire : Prévisions des mesures pour la rentrée scolaire 2022/2023

Règlement et convention

N° 2022/0296 du 21 février 2022

Règlement et Convention de mise à disposition du Complexe sportifs du Schlossberg aux établissements scolaires et aux associations.

Convention

N° 2022/297 du 1^{er} mars 2022

Convention d'occupation d'une durée de 1 mois avec l'Association F.N.A.S. au 1, Allée de la Cité des Chalets pour un montant de 469,33 € par mois pour 118,85 m².

Concessions Funéraires

N° 2022/0291 - 0292 - 0293 du 22 janvier 2022

Attribution au Columbarium de FORBACH de:

- 1 case de 1 urne pour 15 ans
- 2 cases de 2 urnes pour 15 ans

N° 2022/0294 du 14 janvier 2022

Attributions au Cimetière de FORBACH de:

- 1 concession de terrain pour 50 ans

3. Personnel Communal

3.1 Modification du tableau des emplois

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2021 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la commune,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 mars 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations suivantes et d'adopter le tableau des emplois en annexe :

1°) Personnel permanent

Création de postes

Filière Sanitaire et Sociale – Catégorie C

- **1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} Classe, à temps complet (35/35)**

Un poste d'Assistant(e) éducatif(ve) Petite Enfance est créé. Il sera pourvu par voie statutaire. L'agent sera affecté au Groupe Scolaire de Marienau.

Filière Animation – Catégorie B

- **1 poste d'Animateur Territorial à temps complet (35/35)**

Un poste de Chargé(e) d'Animation est créé. Il sera pourvu soit par voie statutaire, soit par le recrutement d'un agent contractuel.

Suppression de postes

Les suppressions de postes interviennent suite à des radiations des cadres (départs à la retraite, mutations externes...) et à l'intégration directe d'agents dans d'autres filières.

Filière Administrative – Catégorie A

- **1 poste d'Attaché Hors Classe, à temps complet (35/35)**
- **2 postes d'Attaché Territorial, à temps complet (35/35)**

Filière Technique – Catégorie B

- **1 poste de Technicien Territorial, à temps complet (35/35)**

Filière Sportive – Catégorie B

- **1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, à temps complet (35/35)**

Filière Sportive – Catégorie C

- **2 postes d'Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives, à temps complet (35/35)**

Filière Médico-sociale – Catégorie A

- **1 poste de Conseiller socio-éducatif, à temps complet (35/35)**

Filière Culturelle – Catégorie B

- **1 poste d'Assistant de Conservation Principal 1^{ère} Classe, à temps complet (35/35)**

Postes vacants

En application des Lignes Directrices de Gestion, des emplois permanents restent vacants afin de permettre les avancements au titre de la promotion interne des agents en 2022 en fonction des besoins de la collectivité.

Des nominations suite à une réussite à un concours de la Fonction Publique Territoriale ainsi que des pérennisations d'emplois sont également à prévoir (apprentis et contrats emploi-compétences).

Deux postes du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale seront pourvus par voie statutaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 012, charges de personnel.

Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la Commission des Finances – Commandes Publiques – Administration
Générale
décide

- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus et d'adopter le tableau des emplois actualisé, à compter du 1^{er} mars 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.2 Rapport d'activités 2020

L'article L.2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable dans les communes d'Alsace et de Moselle, prévoit qu'un rapport d'activité retraçant l'activité des services municipaux soit présenté annuellement au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal
Après avis favorable de la Commission « Finances – Commandes Publiques – Administration
Générale »

- **prend acte du rapport sur le fonctionnement des services pour l'année 2020.**

4. Attractivité

4.1 Reconstitution du dispositif de soutien aux commerçants et artisans pour l'année 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux commerçants et artisans pour l'année 2022, dont le règlement d'intervention porte les opérations de modernisation des activités commerciales, artisanales et de service.

Le dispositif prévoit la possibilité d'un abondement de l'aide intercommunale par les Communes d'implantation à hauteur de 10% des projets soutenus.

Il est proposé de s'associer à cette opération à raison de 10 % maximum de l'investissement HT réalisé, et dans la limite de 4.000€ maximum par projet.

Le montant global des interventions 2022 sera par ailleurs instruit dans la limite des crédits à voter pour 2022 (prévisionnel de 40 000 €).

Le Conseil Municipal

Après avis favorable de la commission COMMERCE – ARTISANAT – TOURISME – ECONOMIE
DE PROXIMITE – ECONOMIE NUMERIQUE
décide

- de s'associer au dispositif de soutien à l'investissement du commerce et de l'artisanat de proximité selon les modalités exprimées ci-dessus et conformément aux dispositions prévues au règlement intérieur du Conseil Communautaire
- d'imputer la dépense sur les crédits au budget primitif 2022 - chapitre 204 - fonction 020- article 204-22.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.2 Convention « parking Tuileries » entre la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et la Ville de Forbach

Dans le cadre du développement de l'activité commerciale en cœur de ville, il est proposé de mettre à disposition des forbachois le parking situé à l'arrière de l'agence bancaire de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - 47 rue Nationale / rue de la Tuilerie.

Cette cession s'inscrit dans la continuité des mesures mises en œuvre afin de renforcer l'attractivité du centre-ville. Après la mise en place d'une zone bleue sur l'ensemble du plan de stationnement payant de la ville de Forbach, ce parking gratuit de 60 places supplémentaires en cœur de ville favorisera la simplification du stationnement en centre-ville.

Le Conseil Municipal

Après avis favorable de la commission COMMERCE – ARTISANAT – TOURISME – ECONOMIE
DE PROXIMITE – ECONOMIE NUMERIQUE

- **le Conseil Municipal prend acte de cette information.**

5. Vie Associative et Sportive

5.1 Subventions de fonctionnement aux associations bénéficiant de moins de 1 000 euros

Le Conseil Municipal

Sur proposition de la Commission
 Vie associative et sportive – Vie des quartiers – Animation
 VU la Commission des Finances – Commandes Publiques – Administration Générale
 décide

- d'accorder les subventions aux associations et organismes ci-après désignés
- de voter la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, chapitre 65

OBJET	ORGANISME / ASSOCIATION	MONTANT
Associations bénéficiant de moins de 1 000 €		
Participation aux frais de fonctionnement	Union Sportive des Ecoles du Premier Degré	500,00 €
	Gym Loisirs Forbach	150,00 €
	Club Fraternel de Gymnastique pour Adultes de Forbach	100,00 €
	Amicale des Pensionnés de Marienau	300,00 €
	Amicale des Porte-drapeaux de Forbach	500,00 €
	Amicale des Sous-Officiers de Réserve de Forbach	170,00 €
	Anciens des Forces Françaises en Allemagne et en Autriche – section Moselle	200,00 €
	Association pour le Don du Sang Bénévole de Forbach	300,00 €
	Association des Employés Retraités des HBL	340,00 €
	Association Familiale Forbach Behren	300,00 €
	Prietenie Roumanie	700,00 €
	Consommation Logement et Cadre de Vie	500,00 €
	Ecoute, Entraide, Amitié de Forbach	500,00 €
	Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer	200,00 €
	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie - Comité de Forbach et Environs	170,00 €
	Fédération Nationale des Cheminots Anciens Combattants – section de Forbach et environs	200,00 €
	Secours Populaire Français – Comité local de Forbach	500,00 €
	Société des Membres de la Légion d'Honneur – section de Forbach et environs	200,00 €
	Société des Aviculteurs de Forbach et environs	600,00 €
	Union Départementale des Invalides ACVG d'AFN	450,00 €
	Union des Invalides ACVG d'Alsace et de Lorraine	450,00 €
	Association Loisirs Animation Forbach Wiesberg	800,00 €
	Centre Culturel et Récréatif du Creutzberg	600,00 €
	Club de Loisirs Féminin du Creutzberg	300,00 €
	Club Touristique Lorrain	300,00 €
	Le Petit Train de l'Est	300,00 €
	Scrabble Club de Forbach	200,00 €
Union Touristique Les Amis de la Nature de Forbach	800,00 €	

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.2 Subventions Sport Jeunesse Forbach Saison 2021-2022

Le Conseil Municipal

Sur proposition de la Commission
Vie associative et sportive – Vie des quartiers – Animation
VU la Commission des Finances – Commandes Publiques – Administration Générale
Décide

- d'accorder les subventions aux associations et organismes ci-après désignés
- de voter la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, chapitre 65

OBJET	ORGANISME / ASSOCIATION	MONTANT
Exceptionnelles		
Participation au dispositif Sport Jeunesse Forbach – saison 2021-2022	Centre d'Aïkido de Forbach	60,00 €
	Centre de Judo de Forbach	2 930,00 €
	Cercle Pugilistique Forbachois	255,00 €
	Forbach Moselle-Est Handball	367,50 €
	Sept ! Huit !	950,00 €
	Sporting Club Karaté de Forbach	1 802,00 €
	US Forbach Athlétisme	640,00 €
	US Forbach Football	3 775,00 €
	US Forbach Gymnastique et Danse	8 291,50 €
	US Forbach Tennis	590,00 €
	US Forbach Tennis de Table	370,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Vie Culturelle et Citoyenne

6.1 Subventions de fonctionnement aux associations bénéficiant de plus de 1 000 euros pour l'année 2022

Le Conseil Municipal
Sur proposition de la Commission
Vie Culturelle – Histoire Locale – Commémorations
Vu la Commission des Finances – Commandes publiques – Administration Générale
décide

- d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations ci-après désignées
- de voter la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, chapitre 65

Associations bénéficiant de plus de 1 000 € - versement d'acompte

Participation aux frais de fonctionnement	Université Populaire Transfrontalière	6 000,00
	Harmonie Municipale de la ville de Forbach	22 400,00
Participation aux indemnités de fonction	Harmonie Municipale de la ville de Forbach	17 600,00
Participation aux frais de fonctionnement	Amicale des musiciens de l'Harmonie Municipale	2 000,00
	Galerie Têt' de l'Art	2 090,00

- ces subventions pourront être versées en plusieurs fois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6.2 Subventions de fonctionnement aux associations bénéficiant de moins de 1 000 euros pour l'année 2022

Le Conseil Municipal
Sur proposition de la Commission
Vie Culturelle – Histoire Locale – Commémorations
Vu la Commission des Finances – Commandes publiques – Administration Générale
décide

- d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations ci-après désignées
- de voter la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, chapitre 65

Associations bénéficiant de moins de 1 000 €		
Participation aux frais de fonctionnement	Amicale Philatélique de Lorraine	200,00
	Argillos Percussion	350,00
	Association des Amis des Orgues de Forbach	990,00
	Cercle d'histoire de Forbach et sa région - Die Furbacher	500,00
	Chorale paroissiale Saint Rémi	210,00
	Union Chorale Concordia	300,00

Délibération adoptée à l'unanimité.

6.3 Subventions de fonctionnement aux associations conventionnées pour l'année 2022

Le Conseil Municipal
Sur proposition de la Commission
Vie Culturelle – Histoire Locale – Commémorations
Vu la Commission des Finances – Commandes publiques – Administration Générale
décide

- d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations ci-après désignées
- de voter la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, chapitre 65

Associations conventionnées		
Participation aux frais de fonctionnement	AATEM - Le CARREAU	300 000,00
	Cinéma Le Paris	50 600,00

- ces subventions pourront être versées en plusieurs fois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6.4 Conservatoire – Elargissement du partenariat de la section Danse à l'Ensemble Scolaire A.GAPP

Depuis son aménagement sur le Site Sainte-Barbe à Forbach en 2019, le Conservatoire Communautaire de Musique et de Danse a étendu son partenariat historique avec le collège Pierre Adt au collège Jean Moulin, au moyen d'une Section Scolaire Danse, commune aux trois établissements. Une convention stipulant notamment les conditions de fonctionnement a été signée à l'été 2019 avec les différents partenaires dont la ville de Forbach.

Il est proposé aujourd'hui d'ouvrir un peu plus encore cette section en autorisant l'Ensemble Scolaire Antoine Gapp de Forbach à bénéficier de la même possibilité, aux mêmes conditions partir de la rentrée scolaire 2022/2023, par l'ajout d'un partenaire à la convention actuellement en vigueur (cf.pj).

Cette extension serait possible sur des créneaux horaires déjà existants du Conservatoire Communautaire de Musique et de Danse et n'entraînerait donc aucun surcoût.

Le Conseil Municipal
Sur proposition de la Commission
Vie associative et sportive – Vie des quartiers – Animation
décide

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention afférente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Urbanisme

7.1 Cession d'une parcelle communale – Rue de l'Oise

Monsieur Guven ALBAY domicilié au 6 rue de l'Oise 57600 FORBACH, s'est porté acquéreur d'une parcelle communale qui jouxte sa propriété, cadastrée section 46 n° 230, d'une contenance de 96 m2. Depuis 1997, date de son emménagement, M. ALBAY entretient cette parcelle qu'il souhaite à présent acquérir pour agrandir et clôturer son jardin et aussi éviter tout dépôt de déchets sauvages.

En vue de cette cession, il est proposé le déclassement du domaine public de cette parcelle en domaine privé de la Ville.

Après consultation de France Domaine, il est proposé d'autoriser la cession de ladite parcelle au prix de 36 € le m2 soit 3 456 €.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal
Après avis favorable de la Commission Grands Projets Urbains – Patrimoine – Bâtiments
décide

- de procéder au déclassement de ladite parcelle communale et d'autoriser la cession aux conditions ci-dessus énoncées
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document y afférent

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Voirie Réseaux Divers

8.1 Convention de chauffage urbain

Le 1er janvier 2009, BIOFELY a répondu à l'appel d'offres publié par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer et portant sur les installations de production d'électricité et de chaleur à partir de biomasse.

Par arrêté ministériel en date du 25 février 2010, BIOFELY a été autorisé, compte-tenu de l'intérêt environnemental du projet ainsi que des débouchés chaleur proposés, à construire puis exploiter sur 20 ans une Cogénération biomasse produisant de l'électricité et de la chaleur valorisée sur les réseaux de l'agglomération de Forbach.

Pour la revente de l'électricité à EdF, BIOFELY est liée contractuellement à EdF par un Contrat CRE.

La Cogénération biomasse permet d'assurer la production de plus de 80% de la chaleur utilisée pour satisfaire aux besoins des réseaux sur les villes de Forbach, Behren-lès-Forbach et Stiring-Wendel. Ce faisant, elle permet la production d'énergie renouvelable permettant aux abonnés du Réseau de bénéficier d'une TVA réduite sur la part variable de leur facture, génère un très faible contenu carbone (CO2) et assure une performance énergétique optimale tout en contribuant au dynamisme de l'emploi dans la filière locale du bois combustible.

La ville de Forbach a signé en 2019, une convention de fourniture de chaleur avec BIOFELY, s'engageant, sur son réseau, à prélever 35 000 MWh/ans de chaleur biomasse. Eu égard au projet d'unicité des réseaux de Forbach et Behren-lès-Forbach, il convient de faire signer au prochain exploitant, une nouvelle convention de fourniture de chaleur qui se substituerait à la convention de 2019, au 1^{er} janvier 2023, sur le nouveau périmètre de la concession.

Pour permettre à BIOFELY de respecter l'engagement d'efficacité énergétique minimale de la Cogénération biomasse requise de novembre à mars au titre du Contrat CRE, le réseau de Forbach et de Behren-lès-Forbach doit enlever un minimum de 53 000 MWh/an de chaleur biomasse. A défaut, la Commission de Régulation de l'Energie pourrait retirer au PRODUCTEUR son statut de cogénérateur ce qui le mettrait dans l'impossibilité de produire de la Chaleur biomasse au bénéfice du Réseau

Par ailleurs, la convention de financement signée par les villes de Forbach, Behren-lès-Forbach, Engie Energie Services et l'ADEME, prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 19 181 834 €, est conditionnée, en partie, au maintien sur le réseau d'une injection de 62 889 MWh d'énergie renouvelable.

Par conséquent, il convient de garantir une livraison de chaleur provenant d'énergies renouvelables sur le réseau des villes de Behren-lès-Forbach et Forbach, et de maintenir le statut cogénérateur de la cogénération biomasse permettant de livrer le Réseau en énergie renouvelable.

Le protocole d'accord relatif aux conditions de livraison de chaleur pour le réseau de chaleur des communes, au-delà de la reconduction des engagements de la Ville de Forbach pris dans la convention de fourniture de chaleur de 2019, s'engage à rendre contractuel la convention de fourniture de chaleur auprès de l'exploitation du réseau Forbach et Behren-lès-Forbach, au 1^{er} janvier 2023, et s'en porte fort.

Le Conseil Municipal

Après avis favorable de la Commission Grands Projets Urbains – Patrimoine Communal –
Bâtiments – Architecture – Accès aux Personnes à Mobilité Réduite
décide

- D'adopter les termes du protocole d'accord relatif aux conditions de livraison de chaleur pour le réseau de chaleur des communes
- D'autoriser le maire à signer le protocole d'accord relatif aux conditions de livraison de chaleur pour le réseau de chaleur des communes

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Développement durable

9.1 Point d'information Police de l'Environnement : Bilan

Le service a été créé en février 2021, il est rattaché à la police municipale depuis le 1^{er} août 2021 et comprend 2 agents, ASVP.

La police de l'environnement intervient dans le cadre des abandons de déchets, de la salubrité publique, du Règlement Sanitaire Départemental, de certains conflits de voisinage, d'infractions liées au bruit, et depuis quelques semaines sur les procédures de logements insalubres.

Depuis le mois de juin 2021, une procédure administrative a été mise en place afin de lutter contre les abandons de déchets.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information

9.2 Point d'information Nettoyage de Printemps : Plan d'action

La propreté, comme la qualité des espaces de vie font partie du cadre de vie et concernent tous les Forbachois.

Chaque année, au premier jour de printemps, les Services Techniques de la Ville amorcent une campagne de nettoyage qui commencera cette année le lundi 21 mars 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information

10. Affaires Administratives.

10.1 FOROTEL : Signature d'un protocole transactionnel

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, en particulier son article 2044 ;

Vu le contrat de bail de droit commun du 12 août 2004 conclu entre la Ville de Forbach et la SARL Forotel ;

Vu l'assignation délivrée le 11 octobre 2019 et les conclusions des 4 août 2020, 3 janvier 2021 et 3 janvier 2022, par lesquels la Ville de Forbach a demandé au tribunal judiciaire de Sarreguemines, dans le dernier état de ses écritures :

- 1) De constater l'atteinte à la jouissance paisible des locaux ;
- 2) De dire et juger que cette atteinte est imputable à la SARL Forotel ;
- 3) De prononcer la résiliation judiciaire du bail conclu le 12 août 2004 à la date de signification de l'assignation ;
- 4) De condamner la SARL Forotel à lui verser la somme de 1.170 euros au titre des frais de traitement des nuisibles avec intérêts au taux légal à compter de la signification de l'assignation, valant mise en demeure ;
- 5) De condamner la SARL Forotel à lui verser la somme de 17.532 euros TTC au titre du coût des travaux de mise en protection de la verrière du patio ;

- 6) De condamner la SARL Forotel à lui verser la somme de 1.596 euros au titre de la réparation de la verrière avec intérêts au taux légal à compter de la signification de l'assignation, valant mise en demeure ;
- 7) De condamner la SARL Forotel à lui verser la somme de 14.000 euros au titre de son préjudice de jouissance arrêté à la date du 31 octobre 2019 avec intérêt au taux légal à compter du jugement à intervenir ;
- 8) De condamner la SARL Forotel à lui rembourser l'intégralité des loyers payés par elle entre la date de signification de l'assignation et la date du prononcé du jugement ;
- 9) D'assortir cette condamnation des intérêts au taux légal à compter du prononcé du jugement à intervenir ;
- 10) De dire et juger que les intérêts qui auront couru une année entière se capitaliseront par effet de l'anatocisme en application de l'article 1343-2 du code civil ;
- 11) De condamner la SARL Forotel à lui verser la somme de 5.000 euros au titre des frais irrépétibles de l'article 700 du code de procédure civile ;
- 12) De prononcer l'exécution provisoire du jugement ;
- 13) De condamner la SARL Forotel aux entiers dépens ;
- 14) De rejeter l'intégralité des demandes de la SARL Forotel.

Vu les conclusions en défense des 4 mai 2020 et 7 mai 2021 par lesquels la SARL Forotel a demandé au tribunal judiciaire de Sarreguemines, dans le dernier état de ses écritures :

- 1) De dire et juger que la réquisition administrative de l'hôtel par arrêté préfectoral est constitutive d'un cas de force majeure, l'exonérant de toute responsabilité ;
- 2) De dire et juger que les manquements reprochés ne lui sont pas imputables, et subsidiairement qu'ils ne sont pas suffisamment graves, au jour où le tribunal judiciaire statuera, pour obtenir le prononcé de la résiliation judiciaire du bail ;
- 3) De constater que ces prétendus manquements n'existaient plus au jour de l'introduction de la présente procédure, et a fortiori au jour où le tribunal judiciaire statuera, du fait de la fin de la réquisition administrative ;
- 4) De débouter la Ville de Forbach de l'intégralité de ses demandes ;
- 5) De condamner la Ville de Forbach à lui verser la somme de 116.744,22 euros au titre des loyers et charges impayés, comptes arrêtés à mai 2021 ;
- 6) De condamner la Ville de Forbach à lui verser la somme de 5.000 euros au titre des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile ;
- 7) De condamner la Ville de Forbach aux entiers frais et dépens de l'instance et de toutes ses suites, nonobstant appel et sans caution.

Cette affaire est enregistrée au tribunal judiciaire de Sarreguemines sous le numéro RG 19/01934.

Vu le projet de transaction négocié entre les Conseils de la Ville de Forbach et la SARL Forotel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La Ville de Forbach et la SARL Forotel se sont rapprochées afin de résilier le bail de droit commun, solder tous les contentieux et régler leurs conséquences financières.

I/S'agissant de la résiliation du bail de droit commun :

Le 12 août 2004, la Ville de Forbach et la SARL Forotel ont conclu un bail de droit commun pour une durée ferme de vingt années, commençant à courir à compter du 1^{er} juillet 2004. Ces locaux ont ensuite été mis à disposition de la Croix-Rouge française pour l'exploitation de la crèche « L'Ilot Trésors ».

Le protocole transactionnel prévoit que le bail sera résilié de plein droit, et sans mise en demeure préalable, au 31 mai 2022 à minuit.

Les locaux devront être libérés par la Ville de Forbach pour le 31 mai 2022 à minuit au plus tard.

II/S'agissant du paiement des arriérés de loyers et charges :

Le protocole transactionnel stipule que la Ville de Forbach versera à la SARL Forotel 75 % de l'arriéré de loyers et charges dû, décompte arrêté à la date du 31 mai 2022 (ou à la date de restitution effective des locaux si cette restitution est postérieure à cette date).

La SARL Forotel abandonne une somme correspondant à 25% de l'arriéré de loyers et charges dû.

Selon décompte arrêté à la date du 31 mai 2022, la Ville de Forbach devra verser la somme de 118.383,14 euros à la SARL Forotel, cette somme correspondant à 75 % de l'arriéré total de loyers et charges (157.844,18 euros).

III/Renonciation à recours :

En application du protocole transactionnel, la Ville de Forbach et la SARL Forotel renoncent respectivement, chacune en ce qui la concerne, à tout recours, demandes et à toutes réclamations l'une à l'égard de l'autre, s'agissant de la conclusion, de l'exécution et de la résiliation du bail du 12 août 2004.

Par ailleurs, il est prévu que la Ville de Forbach et la SARL Forotel renoncent à toutes leurs demandes et à leurs actions, passées et à venir.

La Ville de Forbach se désistara d'instance et d'action de la procédure pendante devant le tribunal judiciaire de Sarreguemines sous le numéro RG 19/01934, dans le délai de 15 jours à compter de l'entrée en vigueur de la transaction. La SARL Forotel acquiescera au désistement, et renoncera également à toutes ses présentions formulées dans la cadre de la procédure judiciaire.

IV/Date d'entrée en vigueur du protocole transactionnel :

Il est stipulé que le protocole transactionnel entrera en vigueur après la purge des délais de recours contre la présente délibération du 18 mars 2022, à supposer son approbation par le conseil municipal, et à la condition que la Ville de Forbach et la SARL y aient apposé leurs signatures.

L'indemnité de l'arriéré locatif sera versée par la Ville de Forbach à la SARL Forotel dans le mois suivant l'entrée en vigueur du protocole.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Commandes publiques – Administration générale
décide

Article 1^{er} : Est approuvé le principe de la signature d'un protocole transactionnel avec la SARL Forotel.

Article 2 : Est approuvé ledit protocole transactionnel dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer ledit protocole transactionnel.

**Délibération adoptée par 30 voix sur 34.
Abstentions M. PEYRON – MME PETER
MM. GIUNTA - HOMBERG**

10.2 Convention ACTES

La transmission des actes de la Ville de Forbach (délibérations, arrêtés soumis au contrôle de légalité...) au représentant de l'Etat se fait de manière dématérialisée.

Une convention entre la Ville et la Sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle, antérieure à 2016, fixe les modalités des échanges électroniques à effectuer au moyen du système d'information « ACTES ».

Des évolutions techniques et des procédures, notamment en matière d'urbanisme, imposent d'adapter juridiquement cette convention et donc d'en adopter une nouvelle.

Le renouvellement de ladite convention n'emporte aucune conséquence financière puisque la Ville de Forbach dispose déjà d'un outil mutualisé avec la Communauté d'Agglomération de Forbach – Porte de France, pour la transmission électronique des actes.

Le Conseil Municipal

Après avis favorable de la Commission « Finances – Commandes Publiques – Administration Générale »

- D'approuver la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat (jointe en annexe)
- De donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10.3 Cités Educatives

Le programme des « cités éducatives » est l'occasion de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants (programme de réussite éducative, contrat local d'accompagnement scolaire, projet éducatif de territoire...) pour la réussite des élèves et des enfants dans les quartiers.

Il s'agit d'organiser autour de l'école une alliance de tous les acteurs éducatifs pour mieux accompagner les enfants et les jeunes vers la réussite, depuis le plus jeune âge et jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et les espaces de vie, en lien avec leur famille.

La « cité éducative » a pour but d'élaborer une stratégie éducative ambitieuse et innovante autour de trois grands axes :

- 1- Conforter le rôle de l'école
- 2- Promouvoir la continuité éducative
- 3- Ouvrir le champ des possibles.

L'ambition des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus mais l'occasion de mieux coordonner et d'optimiser les dispositifs existants. La finalité est d'accompagner chaque parcours

éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et les espaces de vie.

Le Conseil Municipal
Sur proposition de la Commission
Finances – Administration Générale
décide

- d'approuver la candidature de la commune de Forbach aux « cités éducatives »
- d'autoriser le Maire à transmettre le dossier de candidature au DASEN et au Préfet de département et à signer l'ensemble des pièces contractuelles et administratives s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. Finances

11.1 Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales 2022

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les Collectivités Locales sont libres de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales et d'en faire varier les taux dans certaines limites.

Il est proposé pour l'année 2022 de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Commandes publiques – Administration générale
décide

- de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

	TAUX 2021	TAUX 2022
- Foncier bâti :	35,85%	35,85%
- Foncier non bâti :	75,50%	75,50%

Délibération adoptée à l'unanimité.

FIN DE LA SEANCE : 19h15

